

BREXIT

Journée d'information

Paris, le 22 février 2019





Partie 1 : Brexit, ce qui va changer

Luc Dardaoud

Responsable du Département
des Facilitations du
Commerce Extérieur
CCI Paris Ile de France

Joanna Puma

Juriste droit du commerce
international
CCI Paris Ile de France

Les aspects juridiques en quelques mots...

- La circulation du produit (douane, fiscalité)
- La réglementation du produit
- La protection de la propriété intellectuelle
- La protection des données personnelles
- Le contrat commercial: une clé de sécurité

Les aspects juridiques en quelques mots...

CCI Paris Ile de France
Service Infoereg- Informations internationales
lexportateur.com

Joanna PUMA
Juriste droit du commerce international
jpuma@cci-paris-idf.fr

Présentation du Département des Facilitations du Commerce Extérieur

En cas de rétablissement des formalités export gérées
par la CCIR Paris Île-de-France,
de quelles formalités parle t-on ?

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France

Le certificat d'origine pour les ventes à l'international
gefi@cci-paris-idf.fr

Le carnet ATA pour les exportations temporaires
webata@cci-paris-idf.fr

Pour les CO et carnets ATA : www.formalites-export.com

Le Certificat de Libre Vente pour les exportations de médicaments
et dispositifs médicaux
clv@cci-paris-idf.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France

Luc Dardaud
Responsable du Département des Facilitations du
Commerce Extérieur

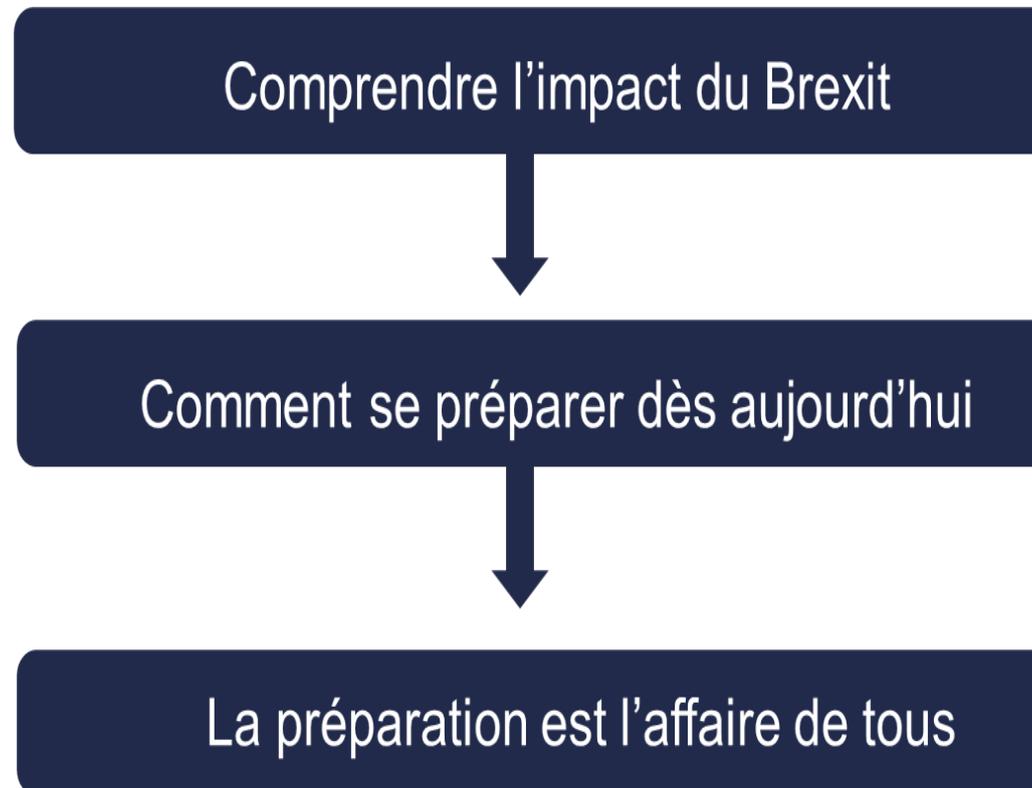
ldardaud@cci-paris-idf.fr



Partie 2 : **BREXIT :** **quelles conséquences sur votre activité ?**

Thierry LOUSSAKOUE
Conseiller international
DIRECCTE Ile-de-France

Le Brexit – quel impact pour les entreprises ?



Quelques chiffres sur la relation bilatérale.

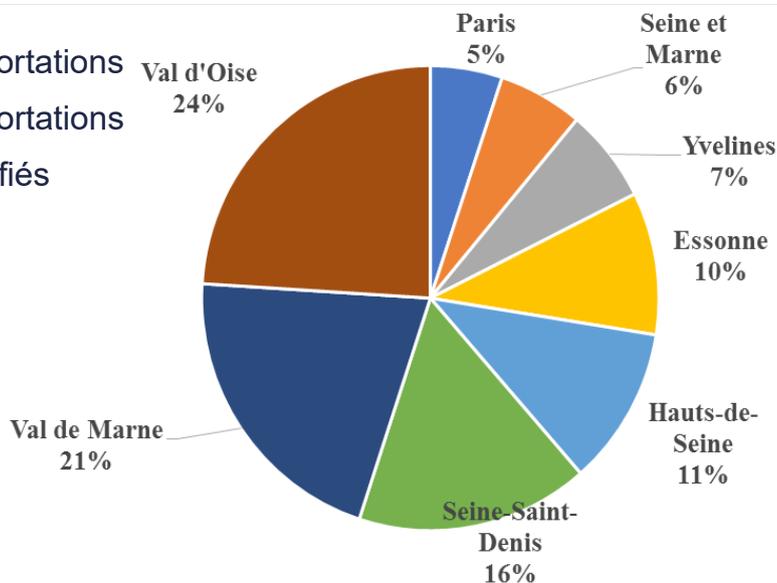
Echanges

• Biens (2017) :

- 31 Md€ d'exportations (6^{ème} client)
- 28 Md€ d'importations (7^{ème} fournisseur)
- 3^{ème} excédent derrière Hong-Kong et Singapour
- Principalement échanges intra-branches.
- **IdF : 3 Md€** d'exportations
-

• Services (2016) :

- 41 MdUSD d'exportations
- 39 MdUSD d'importations
- Echanges diversifiés
-
-



Investissements

• Royaume-Uni vers la France :

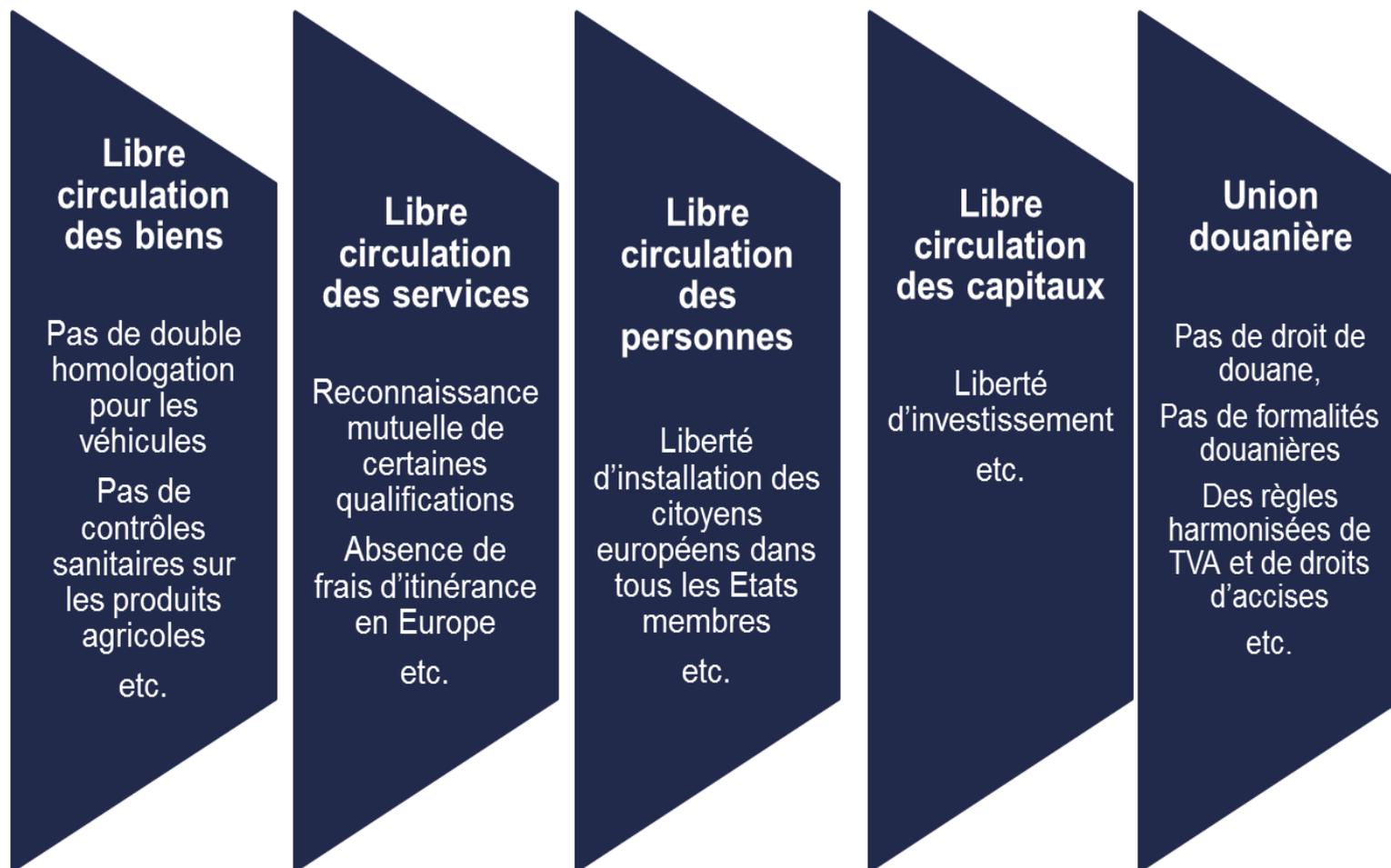
- Stocks : 90 Md€
- 1 000 implantations
- 82 000 emplois
- 22 Md€ C.A.

• France vers le Royaume-Uni :

- Stocks : 112 Md€
- 3 000 implantations
- 320 000 emplois
- 140 Md€ C.A.

UE 28 : la situation actuelle

L'UE permet des échanges sans obstacles entre les Etats membres



Quelques chiffres sur la relation bilatérale.

- Sans accord avant le 29 mars 2019, la période de transition ne sera pas mise en œuvre et le Royaume-Uni sera considéré **dès le 30 mars 2019** par l'UE27 **comme un pays tiers avec lequel elle n'a pas conclu** :
 - d'accord commercial (comme un accord de libre-échange ou une union douanière) ;
 - d'autres accords sectoriels (aviation, visas, accord en matière sanitaire ou phytosanitaire).

Concrètement, cela se traduira par :

- le **rétablissement des formalités douanières, des droits de douane / accises et de transit** ;
- le **rétablissement des formalités relevant du ministère de l'agriculture** (contrôles sanitaires à l'import, certification sanitaire à l'export et certificats de capture) ;
- la **fin de la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes** (travailleurs, étudiants, voyageurs) **et la fin de la liberté d'établissement** ;
- le **rétablissement automatique de certaines barrières réglementaires à l'export ou à l'import** :
 - Fin de l'application de certains dispositifs « marché intérieur » (par exemple la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, des procédures d'homologation, des droits de propriété intellectuelle, de la Carte Européenne Assurance Maladie, etc.).
 - Duplication des procédures réglementaires relatives aux conditions d'accès au marché (agriculture et agroalimentaire, santé, aéronautique, chimie, etc.).
 - Nouveau droit applicable (droit du travail, contrats, propriété intellectuelle, industrie, etc.).

Les conséquences pour les entreprises.

Vous êtes concerné si ...

- Vous vendez des biens ou fournissez des services au Royaume-Uni.
- Vous achetez des biens ou faites appel à un prestataire de services établi au Royaume-Uni.
- Vous disposez d'une filiale au Royaume-Uni.
- Vous avez des **salariés** français au Royaume-Uni ou des salariés britanniques en France.
- Vous **transportez des personnes ou des marchandises**.
- Votre activité repose sur la protection de titres de propriété intellectuelle actifs au Royaume-Uni (**brevets, marques européennes, indications géographiques, certificats d'obtention végétale, etc.**).
- Vous êtes impliqué dans un **projet européen** avec des partenaires britanniques.
- Vous effectuez des missions au Royaume-Uni.



→ **NB : Vos clients ou fournisseurs** sont eux aussi concernés.

Comment vous préparer à une sortie sans accord ?

URGENT : ÉVALUER

Réaliser un autodiagnostic pour recenser toutes les conséquences sur votre activité. Il s'agit d'identifier l'ensemble des impacts (juridique, RH, fournisseurs/distributeurs, coûts, localisation des activités, données, contrats, etc.).

DES QUE POSSIBLE : PLANIFIER

Identifier les mesures à prendre pour atténuer ces impacts.

Alerter vos sous-traitants sur les mesures qu'ils doivent prendre pour limiter l'impact du Brexit sur votre activité.

DANS UN SECOND TEMPS : METTRE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des mesures identifiées et leur calendrier de déploiement dépendra :

- des conditions de sortie du Royaume-Uni ;
- des spécificités de chaque entreprise pouvant apprécier différemment un même risque ;
- des éventuelles mesures décidées par le Royaume-Uni, publiées sur le site <https://www.gov.uk> (notices « How to prepare if the UK leaves the EU with no deal »), et des éventuelles mesures prises par l'UE et ses Etats membres.

L'impact sur vos salariés.

Une restriction de la libre circulation des personnes et des travailleurs pourrait avoir un impact sur votre activité si celle-ci dépend de la mobilité de vos salariés, en particulier pour la fourniture de services.

Les questions à vous poser :

- Avez-vous de la **main d'œuvre au Royaume-Uni** ?
- Effectuez-vous des **déplacements professionnels** au Royaume-Uni ?
- **Employez-vous des salariés britanniques** ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place :

- **Recenser** les salariés concernés et les situations particulières.
- **Accompagner** le cas échéant **les démarches de vos employés** relatives à leurs conditions de séjour.
- **Déterminer le régime de sécurité sociale applicable.**
- **S'adresser aux autorités britanniques ou françaises pour identifier les formalités nécessaires** et les points de contact concernant la mobilité des travailleurs et les **éventuelles modifications ou procédures** en matière de :
 - **droit du travail** ;
 - possibilités de **recours à des travailleurs temporaires ou détachés**

L'impact sur les réglementations sectorielles (1/3).

Si vous exportez ou importez des marchandises réglementées depuis ou vers le Royaume-Uni,
le Brexit pourra avoir un impact sur votre activité.

Des procédures supplémentaires seront nécessaires pour mettre un bien sur le marché britannique (règles de certification et autorisation de mise sur le marché).

Les conditions de transport des personnes et des marchandises pourront être modifiées.

Les questions à vous poser :

- Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits soumis à des autorisations de mise sur le marché ou à des certifications ?
- Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits nécessitant des autorisations ou des licences spécifiques pour l'export hors UE ?
- Importez-vous du Royaume-Uni des produits soumis à certification, à des contrôles aux frontières (dont sanitaires), ou à des autorisations de mise sur le marché dans l'UE ?
- Les procédures réglementaires applicables aux biens que vous produisez sont-elles réalisées par ou auprès d'entreprises ou autorités britanniques ?

L'impact sur les réglementations sectorielles (2/3).

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place pour continuer à vous approvisionner au Royaume-Uni :

Certification et autorisation de mise sur le marché (AMM) :

- Faire re-certifier ou ré-homologuer vos produits auprès d'autorités européennes. (*Automobile, aéronautique, marquage CE délivré par les organismes notifiés : jouets / appareils électriques / équipements marins, etc.*)
- Transférer vers les entreprises de l'UE27 les dossiers d'AMM ou enregistrements détenus par des entreprises britanniques. (*chimie, etc.*)
- Vérifier que les produits importés du Royaume-Uni disposent des autorisations nécessaires pour être consommés ou assemblés dans l'UE. (*agriculture et agroalimentaire, aéronautique*)

Identifier les nouvelles obligations vous incombant en tant qu'importateur pour les produits pour lesquels vous vous approvisionnez au Royaume-Uni.

Rapatriement des activités sur le territoire européen selon les secteurs :

- Rapatrier dans l'UE les activités devant être réalisées sur le territoire européen (*pharmacovigilance*)
- Désigner un représentant sur le territoire de l'UE27 (*chimie, dispositifs médicaux, cosmétiques, additifs pour alimentation animale*)

L'impact sur les réglementations sectorielles (3/3).

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place pour continuer à exporter vers le Royaume-Uni

- **Le Royaume-Uni prévoit de transposer les règles européennes (notamment en matière de certification et de conditions de mise sur le marché), mais les entreprises européennes seront désormais traitées comme les entreprises d'Etats tiers. Le Royaume-Uni sera ensuite libre de faire évoluer l'ensemble de ses règles.**
Exemple : un « Marquage UK » sera mis en place, cependant le marquage CE continuera à être accepté durant un « temps limité ».
- **Dans ce cas, les formalités nécessaires pour votre secteur devront être dupliquées auprès des autorités britanniques.**
Exemple : désigner un représentant sur le territoire britannique pour les cosmétiques.
- **Dans certains cas, le Royaume-Uni pourrait adopter des mesures unilatérales permettant une reconnaissance des procédures européennes pour un temps limité, mais aucune garantie sur ce point à ce jour.**
Exemple : autorisation de mise sur le marché pour les médicaments.
- **Dans tous les cas, certains secteurs devront obtenir les autorisations nécessaires pour l'export auprès des autorités européennes compétentes.**
Exemple : obtenir les licences pour les biens à double usage et les certificats export pour les produits agricoles et agroalimentaires.

L'impact sur vos droits de propriété intellectuelle.

Un diagnostic de vos titres actifs au Royaume-Uni est essentiel, en particulier en cas de sortie sans accord. Vos titres pourraient ne plus être protégés sur le territoire britannique, ce qui implique un risque de contrefaçon.

Les questions à vous poser :

- Avez-vous des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques, certificats d'obtention végétale) ?
- Ces titres sont-ils européens ou internationaux ?
- Exploitez-vous ces titres au Royaume-Uni ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place :

- Par mesure de prudence, pour les titres européens, **déposer de nouveaux titres nationaux au Royaume-Uni.**
- Modifier vos titres de propriété intellectuelle internationaux pour **désigner le Royaume-Uni comme entité** séparée afin de conserver la protection sur le territoire britannique, y compris l'extension de protection pour les produits pharmaceutiques.

L'impact sur vos contrats.

La validité juridique des contrats ne sera pas affectée, mais il conviendra de s'interroger sur la stabilité des relations contractuelles du fait des dénonciations possibles des co-contractants.

Les questions à vous poser :

- Avez-vous des contrats commerciaux en cours avec des contreparties britanniques ou de droit britannique ?
- Les contrats stipulent-ils que le Royaume-Uni est membre de l'Union européenne ?
- La capacité de vos partenaires (co-contractants) à remplir leurs obligations suppose-t-elle la liberté de circulation des biens, des personnes, etc. entre l'UE et le Royaume-Uni ?
- Les contrats renvoient-ils au droit ou à une juridiction britannique ?
- Les contrats permettent-ils une augmentation du prix en cas de frais de douane ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place :

- **Recenser les contrats et la législation applicable.**
- **Réviser, si nécessaire, vos contrats pour garantir la stabilité juridique de votre activité.**
- S'assurer que tous vos contrats (vente, distribution, transport, etc.) relatifs aux biens sur lesquels existe un droit de propriété intellectuelle contiennent une clause qui autorise expressément la circulation entre l'UE et le Royaume-Uni.



L'impact sur vos systèmes d'information et vos données

Les questions à vous poser

- Transférez-vous des **données personnelles** entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ?
- Votre entreprise a-t-elle des données **hébergées** au Royaume-Uni ?
- Faites-vous appel à des sous-traitants (gestion RH, gestion des fichiers clients, etc.) qui **stockent ou traitent** des données au Royaume-Uni ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

- Interroger vos prestataires pour savoir s'ils traitent ou stockent vos données au Royaume-Uni.
- Vous pourrez mettre en place des :
 - clauses contractuelles types (CCT), modèles publiés par la Commission européenne (non soumises au contrôle de la CNIL) ;
 - clauses contractuelles ad hoc, qui doivent être approuvées par la CNIL (plus contraignant, valide 3 ans seulement) ;
 - règles d'entreprise contraignantes (Binding Corporate Rules - BCR), qui doivent être approuvées par la CNIL puis par le comité européen de la protection des données.
- Rapatrier vos données personnelles hébergées au Royaume-Uni.



L'impact sur les services non-financiers

Avec la sortie de l'Union européenne, le Royaume-Uni ne bénéficiera plus des réglementations facilitant l'accès au marché intérieur, telles que les directives « services » ou « reconnaissance des qualifications professionnelles ».

Au-delà des restrictions sur la libre circulation des personnes et des travailleurs (titres de séjour, visas), des restrictions peuvent apparaître pour l'accès à certaines professions (avocats, architectes, commissaires aux comptes par exemple), comme une condition de diplôme ou un test de nécessité économique.

Les questions à vous poser

- Fournissez-vous un service réglementé au Royaume-Uni ?
- Bénéficiez-vous de la reconnaissance de qualifications britanniques pour exercer dans l'UE ou réciproquement ?
- Faites-vous appel à des sous-traitants britanniques pour des services réglementés dans l'UE ?

Exemples de mesures d'anticipation à mettre en place

- **Vous renseigner auprès de votre ordre professionnel** sur l'évolution de la réglementation britannique dans votre secteur.
- **Pour les professions réglementées, s'inscrire auprès des ordres britanniques.**
- Le cas échéant, faire appel à des sous-traitants établis dans l'UE.
-

L'impact sur les services financiers

Avec la sortie de l'Union européenne, les entités britanniques ne bénéficieront plus du « passeport financier » permettant la fourniture de services financiers auprès de clients situés dans un État membre de l'Union européenne.

La validité des contrats financiers régulièrement conclus auprès d'entités britanniques avant la sortie du Royaume-Uni n'est pas remise en cause. Néanmoins, de nouveaux contrats ne pourront plus être conclus.

Les questions à vous poser

- Suis-je partie, dans mon portefeuille d'investissements financiers ou dans mes activités de couverture financière, à des contrats dérivés conclus avec des contreparties britanniques ?
- Suis-je détenteur de contrats souscrits auprès d'entités britanniques ?

Exemple de mesures d'anticipation à mettre en place

- **Demander le transfert de vos contrats financiers auprès d'entités établies sur le territoire d'un État de l'Union européenne.**

Le Gouvernement a anticipé une sortie sans accord

- Préparation des mesures à prendre en cas de sortie sans accord par l'ensemble des services de l'État au niveau national et en étroite coordination avec les autorités européennes qui se préparent aussi (pilotage par le Premier ministre, **loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**, renforcement des SI, etc.).
- **Recrutement d'effectifs supplémentaires** (700 agents supplémentaires de la Douane et du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières – SIVEP – du ministère de l'agriculture) pour assurer le fonctionnement optimal de la frontière.
- **Mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat** pour garantir la continuité de l'activité économique.
- **Mobilisation des autorités et agences** pour traiter les cas individuels.
- Mise à disposition d'informations sur les sites publics et réponse aux questions des usagers.

L'UE se prépare à une sortie sans accord

La **Commission européenne** a également présenté son plan d'action en cas d'absence d'accord assorti de **14 mesures couvrant des secteurs** dans lesquels une sortie sans accord créerait des perturbations majeures (transports, services financiers, douanes, politique climatique, visas).

Des notices sectorielles de la Commission sont disponibles pour les entreprises européennes sur ec.europa.eu/info/brexit_en

Le Gouvernement a déclenché le plan lié à un Brexit sans accord

Ce plan doit **permettre la continuité des droits pour les entreprises et les citoyens afin qu'ils soient effectivement protégés.**

Il comporte : **la loi d'habilitation** qui permet au Gouvernement de prendre par ordonnances les mesures de préparation aux conséquences du Brexit sans accord

- **1re ordonnance** : régit les **droits des citoyens britanniques en France** ;
- **2e ordonnance** : permet la **réalisation en urgence des infrastructures nécessaires au rétablissement des contrôles aux frontières**
- **3e ordonnance** : permet aux **entreprises établies au Royaume-Uni de continuer à réaliser en France des opérations de transport routier** ;
- **4e ordonnance** : permettra d'assurer la continuité de certaines activités financières, en particulier en matière d'assurances, après la perte du passeport financier du Royaume-Uni ;
- **5e ordonnance** : permettra la poursuite des transferts de matériels de défense entre la France et le Royaume-Uni.

Il prévoit un **plan d'investissement et d'organisation de 50 millions d'euros qui sera lancé pour les ports et les aéroports français** en construisant des parkings ou des nouvelles installations de contrôle.

580 nouveaux recrutements seront également inscrits dans la loi de finances 2019 (douaniers, contrôleurs vétérinaires, agents de l'État) pour faire face à la montée en puissance des flux de marchandises et de personnes.

Qui peut vous aider ?

❑ Les services et sites des ministères économiques et financiers :

www.economie.gouv.fr/ www.entreprises.gouv.fr/ www.douane.gouv.fr/

www.tresor.economie.gouv.fr/

<https://www.impots.gouv.fr/portail/brexit-liste-de-questions-reponses>

❑ Les sites du ministère du travail et du ministère des solidarités et de la santé :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/europe-et-international/brexit-vos-questions-nos-reponses/article/brexit-info-aux-employeurs>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/europe-et-international/brexit-vos-questions-nos-reponses/article/brexit-vous-etes-un-professionnel>

❑ Le site et services du ministère de l'agriculture :

www.agriculture.gouv.fr

❑ Vos questions sont à adresser à l'adresse suivante :

brexit.entreprises@finances.gouv.fr

brexit@douane.finances.gouv.fr

➤ Une FAQ est disponible sur la page :

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-une-entreprise.html>